

RÈGLEMENT NO. 23.06

RÈGLEMENT NO. 23.06 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LE CODE DE CONDUITE DU CAMP DE JOUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. Objet du règlement

Le présent règlement consiste à édicter les règles de fonctionnement du camp de jour municipal ainsi qu'à favoriser, auprès des usagers, les conditions nécessaires à la participation des enfants, de pair avec la collaboration des parents, au camp de jour sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les parents, enfants et utilisateurs des services de camp de jour et de service de garde offerts par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil qu'ils soient résidents ou non-résidents.

3. Définitions

Aux fins du présent règlement et à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants désignent :

Animateur :

Employé de la Municipalité responsable de la supervision et de l'animation d'un groupe d'enfants dans le cadre du camp de jour.

Coordonnateur :

Employé de la Municipalité responsable de la supervision des animateurs et de la coordination des activités du camp de jour.

Utilisateur :

Parent ou tuteur légal d'un enfant inscrit au camp de jour qui acquitte le paiement des frais de service.

4. Lieu, durée et horaire

Le camp de jour de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil se tient dans les locaux du Chalet des Loisirs et sur le terrain du parc des Loisirs situés au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le camp de jour et le service garde débutent le jour ouvrable suivant la dernière journée de classe identifiée au calendrier scolaire du Centre de services scolaires des Patriotes (CSSP) de l'année en cours. Si le jour ouvrable suivant la dernière journée de classe est un jour férié, les services débutent le jour ouvrable suivant ce congé férié.

Le camp de jour et le service de garde sont offerts pour une période de huit (8) semaines consécutives débutant au premier jour du camp. Sous réserve des disponibilités des employés étudiants du camp de jour, une neuvième semaine de camp de jour et de service de garde peut être offerte. Le cas échéant, cette semaine de services supplémentaires est annoncée au moment de la période d'inscription.

L'horaire du camp de jour et du service de garde est le suivant :

Service de garde	7 h 00 à 8 h 30
Camp de jour	8 h 30 à 15 h 30
Service de garde	15 h 30 à 17 h30

4.1. Arrivée au camp de jour

L'arrivée des enfants inscrits au service de garde se fait entre 7 h et 8 h 30. Aucune surveillance n'est effectuée avant 7 h le matin.

L'arrivée des enfants inscrits uniquement au camp de jour se fait à partir de 8 h 30. Si un enfant non-inscrit au service de garde arrive avant cette heure, les frais décrits à l'article 11.3 s'appliquent.

Les enfants doivent déposer leurs effets personnels aux casiers avant de rejoindre leur animateur.

4.2. Départ du camp de jour

Le départ des enfants inscrits uniquement au camp de jour doit se faire à 15 h 30. Si un enfant non-inscrit au service de garde quitte après cette heure, les frais décrits à l'article 11.3 s'appliquent.

Un animateur est sur place pour accueillir les parents à leur arrivée et pour faire appeler les enfants.

Le départ des enfants inscrits au camp de jour et au service de garde se fait entre 15 h 30 et 17 h30. Il est obligatoire de signer le registre lors du départ. Si un enfant quitte après cette heure, les frais décrit à l'article 11.5 s'appliquent.

5. Gestion des absences

En cas d'absence d'un enfant au camp de jour ou au service de garde, le parent doit aviser le personnel du camp de jour, par courriel ou par téléphone de l'absence, et ce, avant 9 h le matin même, aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 438 540-7490

Courriel : campdejour@stmathieudebeloeil.ca

6. Dossier santé

Il est obligatoire de remplir le formulaire santé de la fiche d'inscription et de mentionner les informations relatives aux maladies, allergies ou problèmes de comportement de l'enfant ainsi que la médication prescrite à l'enfant autant durant l'année scolaire que la saison estivale. La Municipalité s'engage à protéger ces renseignements personnels et à conserver leur nature confidentielle.

Pour protéger la sécurité des enfants et la responsabilité du personnel, et afin de ne pas se substituer à la responsabilité et à l'expertise parentale et médicale, et étant donné que l'administration d'un médicament dans un contexte de services publics doit être légiféré ou réglementé, le personnel n'assumera aucun service quant à l'administration et la gestion de la prise de médicaments dans le cadre du camp de jour.

Il est exclu de ce contexte, l'administration d'Épipen et de pompe en cas de crise d'asthme afin d'assurer la survie d'un enfant. Cette liste est non limitative et s'applique à tous les premiers soins pouvant être administrés à un enfant participant à des activités.

En cas de blessure ou d'un malaise mineur, un animateur administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents si nécessaire.

Pour la santé de tous les enfants, les parents doivent immédiatement informer le personnel de tout diagnostic de pédiculose, d'allergie ou de maladie contagieuse.

7. Sorties hebdomadaires facultatives

Toutes les sorties organisées dans le cadre du camp de jour sont facultatives. Les enfants qui ne participent pas aux sorties demeurent au camp de jour et profitent des activités régulières du camp.

Aucun matériel appartenant à la Municipalité ne peut être loué ou emprunté pour les sorties. Les parents doivent assumer la fourniture du matériel nécessaire pour leur enfant (ex : veste de flottaison, etc.).

Le coordonnateur peut annuler toute sortie impliquant des activités extérieures, le matin même, si les conditions météorologiques ne sont pas favorables à la tenue de l'activité.

7.1. Sorties spéciales hebdomadaires

Des sorties spéciales à l'extérieur du lieu du camp de jour sont organisées à chaque mercredi, à l'exception de la première et de la dernière semaine de camp de jour. Le transport s'effectue en autobus scolaire.

Lors de ces sorties, afin de bien identifier les enfants et démontrer l'appartenance au camp de jour, les enfants doivent **obligatoirement** porter le chandail du camp de jour remis au début de la saison.

En cas d'oubli, un chandail est prêté à l'enfant afin qu'il puisse participer à la sortie. Le parent doit laisser un dépôt de **10 \$** le matin de la sortie afin de garantir le retour du chandail prêté.

7.2. Sorties à la piscine

Les mardis et les jeudis après-midi, les enfants dont les parents ont autorisé la sortie lors de l'inscription, se rendent à la piscine extérieure de la Municipalité de McMasterville. Si un enfant a besoin d'une veste de flottaison ou d'une aide pour nager, le parent doit fournir le matériel nécessaire à son enfant le matin de l'activité.

Les enfants qui ne participent pas à la sortie demeurent au camp de jour et profitent du jeu d'eau du parc des Loisirs.

7.3. Bibliothèque

Les vendredis matin, les enfants qui le désirent et dont les parents ont autorisé l'abonnement lors de l'inscription, visitent la bibliothèque municipale où ils peuvent emprunter des livres à apporter à la maison pour une durée maximale de 3 semaines.

Il est de la responsabilité du parent de respecter les dispositions prévues au règlement No. 22.19 décrétant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque Ryane-Provost telle que le retour des documents empruntés.

8. Matériel requis

Le parent doit prévoir à chaque jour le matériel suivant, dans un sac à dos, pour son enfant :

- Crème solaire (obligatoire) ;
- Maillot de bain et serviette de plage ;
- Chapeau ou casquette ;
- Bouteille d'eau ;
- Sandales ou espadrilles (« gougounes » fortement déconseillées) ;
- Vêtements de rechange
- Chandail du camp (sorties et piscine seulement)
- Deux collations santé
- Un lunch froid de préférence

Veuillez noter que les aliments contenant des noix ou des arachides sont formellement interdits en raison des allergies alimentaires. Les échanges de nourriture sont uniquement permis entre les membres d'une même famille.

Tous les articles appartenant aux enfants doivent être visiblement identifiés.

Afin d'éviter des bris, des vols ou des pertes, aucun jouet, cellulaire, tablette ou autre objet provenant de la maison n'est accepté au camp de jour, à l'exception de ceux demandés et autorisé par le personnel dans le cadre des activités régulières ou spéciales du camp de jour.

9. Communication hebdomadaire

Chaque semaine, les parents reçoivent par courriel un message indiquant, outre les activités spéciales de la semaine, les consignes relatives aux sorties (lieu, heure d'arrivée le matin, heure de départ et heure de retour prévue) ainsi que le matériel à apporter.

Les parents peuvent communiquer en tout temps avec le coordonnateur par courriel ou par téléphone aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 438 540-7490

Courriel : campdejour@stmathieudebeloeil.ca

10. Code de vie

Le code de vie se veut un outil important pour favoriser l'épanouissement, l'autonomie et le sens du devoir de chaque participant. Ce code privilégie des valeurs telles que le respect de soi, celui des autres et celui du milieu de vie. Ces valeurs doivent se vivre quotidiennement à travers des attitudes, des paroles et des conduites respectueuses.

Ce code s'applique à tout moment du camp de jour, autant lors de déplacements en autobus que dans le cadre des activités intérieures ou extérieures. Enfin, outre les règles de vie du camp de jour, le code précise également les conséquences qui découlent de tout manquement à ces règles. Les animateurs du camp de jour ont pour consigne d'appliquer une politique de tolérance zéro face à toute manifestation de violence.

10.1. Règles de conduite

Afin de maintenir la qualité de vie au camp de jour, le personnel intervient immédiatement lorsqu'un enfant :

- Utilise un langage grossier ou pose des gestes violents (tolérance zéro) ;
- Met sa sécurité ou celle des autres en danger ;
- Ne respecte pas les règles et consignes des animateurs ;
- Manque de respect envers ceux et celles qui l'entourent ;
- Manque de respect envers le matériel utilisé, les plateaux d'activités ou les lieux visités ;

La progression dans l'application des mesures disciplinaires n'est pas automatique ou obligatoire.

Dans certains cas de comportements violents ou de situations compromettant la sécurité des autres enfants, certaines étapes pourraient être omises et les conséquences pourraient débiter à une étape plus avancée.

10.2. Étapes progressives dans l'application des conséquences lors d'un manquement aux règles de conduite

Étape 1 : L'enfant se doit donner jusqu'à deux avertissements verbaux lors de comportements inacceptables. Ces manquements seront notés à son dossier et il en sera avisé. Au troisième avertissement l'enfant, accompagné de son animateur, rencontrera le coordonnateur afin de trouver, ensemble, une solution pour éviter que d'autres manquements ne surviennent.

Étape 2 : Dans le cas d'un troisième avertissement verbal, les parents sont informés des manquements survenus. Le coordonnateur les avisera que le prochain manquement entraînera une suspension interne des activités de la journée.

Étape 3 : Si les manquements persistent, une suspension interne des activités de la journée s'applique et les parents en sont avisés. Le coordonnateur leur mentionnera que le prochain manquement

apportera automatiquement une suspension externe du camp de jour pour une journée.

Étape 4 : Si les manquements persistent encore, une suspension externe du camp de jour pour une journée (sans remboursement) s'applique et les parents sont avisés qu'un prochain manquement occasionnera automatiquement une expulsion définitive du camp de jour pour le reste de la saison.

Étape 5 : Dans le cas où un ultime manquement survient, l'expulsion définitive du camp de jour s'applique (sans remboursement).

Lorsqu'un parent est avisé d'un manquement de la part de son enfant, un billet lui est transmis par le coordonnateur. Le parent doit en prendre connaissance et retourner le billet dûment signé, le cas échéant, avant que l'enfant ne puisse fréquenter à nouveau le camp de jour.

Aucun remboursement n'est accordé par la Municipalité à l'utilisateur pour les frais de fréquentation au camp de jour ou au service de garde dans le cas où un enfant est suspendu ou expulsé en raison d'un manquement aux règles de conduite du code de vie.

Tout acte de vandalisme commis par un enfant aux installations ou au matériel du camp de jour et qui requiert un dédommagement est facturé à l'utilisateur.

11. Tarification

11.1. Camp de jour

L'inscription au camp de jour est offerte à la semaine. Il n'est pas possible d'inscrire un enfant à la journée.

Les tarifs suivants s'appliquent pour chaque semaine d'inscription au camp de jour d'un ou de plusieurs enfants issus d'une même famille.

Dans le cas où une semaine de camp de jour soit offerte pour une durée de moins de 5 jours, par exemple en raison d'un jour férié, le tarif est calculé au prorata du nombre de jour pour lequel le service est offert.

Coût d'inscription / semaine	Résident	Non-résidents
1 ^{er} enfant	70 \$	140 \$
2 ^e enfant	65 \$	130 \$
3 ^e enfant ou plus	60 \$	120 \$

11.2. Service de garde

L'inscription au service de garde est offerte à la journée.

Les tarifs suivants s'appliquent pour chaque journée d'inscription au service de garde d'un enfant.

Coût d'inscription / jour	Résident	Non-résidents
Par enfant	8 \$	10 \$

11.3. Utilisation du service de garde sans inscription préalable

Les frais suivants s'appliquent pour chaque jour et enfant ayant fréquenté le service de garde sans y être préalablement inscrit.

Frais d'utilisation / jour	Résident	Non-résidents
Par enfant non-inscrit préalablement	10 \$	10 \$

11.4. Autres frais

Les tarifs suivants s'appliquent pour la participation aux sorties ayant lieu à l'extérieur du lieu du camp de jour durant l'été.

Autres frais par enfant	Résident	Non-résidents
Sorties spéciales à l'extérieur	40 \$	40 \$
Sorties à la piscine	Gratuit	Gratuit
Chandail (obligatoire pour les sorties)	8 \$	8 \$

11.5. Frais de retards

Après 17 h 30, des frais de retard de **7 \$**, par enfant, **par tranche de 15 minutes** seront facturés à tout utilisateur ayant omis de venir récupérer son enfant à l'intérieur des heures d'ouverture du service.

Si à 17 h 45, personne n'est encore venu chercher un enfant, le coordonnateur ou l'animateur présent contactera le numéro de téléphone d'urgence indiqué au dossier de l'enfant et demandera que l'on vienne le chercher. Les frais de retard continuent néanmoins de s'appliquer.

12. Modalités d'inscription

La période officielle d'inscription se déroule de la mi-avril jusqu'à cinq jours ouvrables avant le début du camp de jour.

Une priorité d'inscription est offerte aux résidents de Saint-Mathieu-de-Beloeil pour les six (6) premières semaines de la période d'inscription. La période d'inscription est ensuite ouverte aux non-résidents.

Les inscriptions doivent être effectuées par le biais de la plateforme d'inscription en ligne de la Municipalité. Si un utilisateur n'a pas accès à internet ou s'il éprouve des difficultés techniques lui empêchant de faire l'inscription en ligne, il peut procéder à l'inscription en personne aux bureaux municipaux, et ce, durant la période officielle d'inscription.

Les groupes sont formés selon l'âge des enfants et sont limités à un nombre maximal d'inscription selon les ratios d'encadrement animateurs/enfants du gouvernement. La Municipalité ne peut garantir que des places seront disponibles pour tous les parents désirant bénéficier du service.

Tout utilisateur n'ayant pas acquitté le montant total des frais de services facturés pour l'année précédente, se voit automatiquement refusé l'inscription pour l'année courante, tant et aussi longtemps que ces frais n'auront pas été acquittés.

13. Modalités de paiement

Le total des frais d'inscription sont payables en entier ou en deux versements par carte de crédit par le biais de la plateforme d'inscription en ligne ou par l'un ou l'autre des modes de paiement utilisés par la Municipalité (chèque, carte de débit, carte de crédit, paiement internet ou argent comptant), selon les modalités suivantes :

- Un **premier versement**, représentant 50 % des frais, payable au moment de l'inscription ;
- Un **second versement**, représentant 50 % des frais, payable au plus tard 30 jours suivant l'inscription ;

Pour les enfants inscrits au service de camp de jour après la période d'inscription officielle, un montant supplémentaire de **10 %** est facturée à l'utilisateur sur le montant total de la facture, excluant les frais de service de garde.

Aucun montant supplémentaire n'est facturée pour les inscriptions au service de garde ou aux sorties effectuées après la période d'inscription officielle, à l'exception des frais applicables en vertu de l'article 11.3.

Un taux d'intérêts de **15 %** est applicable à tout solde passé dû à compter de la date d'échéance de la facture.

14. Remboursements et changements de fréquentation

Aucun frais d'inscription au camp de jour ou au service de garde n'est remboursable. Seules les sorties hebdomadaires peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement.

14.1. Changement de fréquentation du camp de jour et du service de garde

Il est possible de changer une semaine de fréquentation au camp de jour ou au service de garde pour une autre semaine durant la saison, et ce, aux conditions suivantes :

- la semaine à déplacer ne doit pas être débutée au moment où la demande est déposée ;
- la nouvelle semaine de fréquentation choisie doit disposer d'un nombre de place suffisant.

14.2. Remboursement des sorties spéciales

Si un enfant ne participe pas à une sortie à laquelle il était inscrit, il est possible d'obtenir le remboursement de celle-ci en remplissant le formulaire de demande de remboursement de sortie en **annexe A**. Les remboursements se font par chèque libellé au nom de l'utilisateur et sont traités et émis à la fin de la saison du camp de jour.

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Normand Teasdale, Maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 12 décembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 12 décembre 2022

Adoption du règlement : 9 janvier 2023

Publication : 13 janvier 2023

Entrée en vigueur : 13 janvier 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

RÈGLEMENT NO. 23.06

ANNEXE A – FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE SORTIE

CAMP DE JOUR

Saint-Mathieu-de-Beloeil

Date de la demande de remboursement : _____

Nom de l'enfant : _____

Sortie : _____ Date de la sortie : _____

Raison du remboursement : _____

Montant du remboursement : _____ \$

Nom du parent : _____

Signature du parent : _____

Demande de remboursement reçu le : _____

Nom de l'animateur : _____

Signature de l'animateur : _____

VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Approuvé par :

Signature :

Poste budgétaire :

Date du paiement :

Chèque no :

SVP remettre le chèque à la technicienne aux loisirs, culture et vie communautaire